

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA
MARINE : *bureau des équipages de la flotte.*

**DÉCISION N° 1451/DEF/DPMM/2/RA portant
abrogation de textes.**

Du 15 juin 2006.

NOR D E F B 0 6 5 1 2 4 4 S

Textes abrogés :

Circulaire 3283/DEF/DPMM/2/A du 07 octobre
2002 (BOC, p. 7446 ; BOEM 323).

Circulaire 3138/DEF/DPMM/2/RA du 16 octobre
2003 (BOC, p. 7172 ; BOEM 323).

Circulaire 2648/DEF/DPMM/2/RA du 14 octobre
2004 (BOC, p. 6097 ; BOEM 323).

Mot(s) clef(s) : BULLETIN OFFICIEL DES
ARMEES

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 22,
2006, texte 10.

Les textes mentionnés ci-dessous sont abrogés :

2002. 7 octobre. Circulaire 3283/DEF/DPMM/2/A
du 07 octobre 2002 relative au cours par correspon-
dance, cycle 2002-2003, préparant au concours
d'admission dans les corps des majors, en 2004 (BOC,
p. 7446 ; BOEM 323).

2003. 16 octobre. Circulaire 3138/DEF/DPMM/2/
RA du 16 octobre 2003 relative au cours par corres-
pondance, préparant au concours d'admission dans les
corps des majors, en 2005 (BOC, p. 7172 ; BOEM
323).

2004. 14 octobre. Circulaire 2648/DEF/DPMM/2/
RA du 14 octobre 2004 relative au cours par correspon-
dance, cycle 2004-2005, préparant au concours
d'admission dans les corps des majors, en 2006 (BOC,
p. 6097 ; BOEM 323).

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau sous-directeur de la sous-
direction gestion du personnel,*

Bruno NIELLY

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *divisions
plans ; bureau organisation, réglementation, admi-
nistration.*

**ARRÊTÉ N° 151 modifiant l'arrêté n° 195 du 16
septembre 2005 (BOC, p. 7177 ; BOEM 144)
fixant au sein de la marine nationale la liste des
autorités militaires de premier niveau et des auto-
rités militaires de deuxième niveau.**

Du 15/06/2006.

NOR D E F B 0 6 5 1 2 4 2 A

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 11.

L'arrêté 195 du 16/09/2005 est modifié comme suit :

Art. 1. En début de texte, ajouter le texte suivant :

« Vu le décret 2005-794 du 15/07/2005 (JO n° 165
du 17, texte n° 7 ; BOEM 130, 144, 150 et 300*) relatif
aux sanctions disciplinaires et à la suspension de fonc-
tions applicables aux militaires, ».

Art. 2. Dans l'ensemble du texte, supprimer « et les
fautes de discipline générale commises au cours d'une
mission à la mer » et « et les fautes de discipline géné-
rale au cours d'une mission à la mer ».

Art. 3. Dans l'article 2, premier alinéa, corriger pour
lire :

« Pour les autres fautes, l'autorité militaire de
deuxième niveau est : ».

Art. 4. Dans l'article 3, premier alinéa, corriger pour
lire :

« Les fautes commises par des militaires dans un ter-
ritoire étranger dans lequel n'existe aucune autorité
militaire française sont toutes assimilées à des fautes
commises dans l'accomplissement de la mission ».

Art. 5. Dans l'annexe :

I. Supprimer le point 3.1.

II. Point 3.2.

Ajouter la ligne suivante :